

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 24 mars 2023

Nombre de conseillers

en exercice	09
de présents	06
de votants	08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à 17 h 05 ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Étaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir Mme Pascale SOLE ;
Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Était absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-03-015

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances.

Madame Christine MESSAGER explique aux membres présents qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit au taux, soit aux produits, selon les cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Elle précise que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

A partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire explique que si les taux fixés en 2022 sont reconduits en 2023, les produits attendus s'élèveraient à 273 768 €.

Ce montant correspond au produit fiscal attendu dans les prévisions budgétaires au titre de l'année 2023.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux pour cette année 2023.

Les taux s'élèveraient donc à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **20,59 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **88,87 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15,13 %**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales au titre de l'année 2023 ;
- **FIXE** les taux des taxes directes locales au titre de l'année 2023 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 20,59 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 88,87 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,13 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état N°1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	708 863	20,59	99,38	753 500	155 146	20,59	155 146
Taxe foncière non bâties (TFNB)	12 968	88,87	174,94	14 400	12 797	88,87	12 797
Taxe d'habitation (TH)	653 073	15,13	55,95	699 441	105 825	15,13	105 825
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	273 768		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9	10	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			
		273 768		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			8 890	0	-66 644	-25 630	-83 384

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
213 768	-83 384	130 384

A TOULON

Le 06 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MICHEL BLANCHARD
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le Pour la Préfecture,

Le Maire,

Serge CONSTANS

